

Royaume du Maroc

Ministère de la Santé

Direction du Médicament
Et de la pharmacie

N°: 86 DMP/21/MM

8 mars 2005

Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
Maison des pharmaciens, secteur 10, N° 6 Hay Riad
Rabat

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble du corps pharmaceutique que la spécialité **TAMIFLU** à base d'Oseltamivir est inscrite au tableau A des substances vénéneuses. Par conséquent, elle ne peut être délivrée que sur ordonnance médicale.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Ministre de la santé
Dr Mohamed Cheikh BIADILLAH